

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DE L'AUTOROUTE 61**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Bâtiment Ouvrage d'Art Services, pour permettre des travaux d'inspection d'ouvrage d'art au niveau de l'A61 du lundi 13 mars au vendredi 07 avril 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1er :**

Pour permettre des travaux d'inspection d'ouvrage d'art PI 3574 coordonnées GPS 43°10'10.78N-2°44'49.85E et PI 3576 coordonnées GPS 43°10'12.57N-2°45'04.81E exécutés par l'entreprise Bâtiment Ouvrage d'Art Services au niveau de l'A61 du 13 mars au 07 avril 2023, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par panneaux type K10 au droit des coordonnées GPS mentionnées ci-dessus, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'entreprise Bâtiment Ouvrage d'Art Services se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'entreprise Bâtiment Ouvrage d'Art Services rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

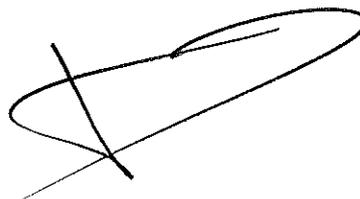
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Bâtiment Ouvrage d'Art Services et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 mars 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Gérard FORCADA.

Gérard FORCADA